

# MOUY

BROCANTE DU QUARTIER DE COINCOURT 19 mai 2024

(38<sup>ème</sup>)

Ouverte aux professionnels et aux particuliers inscrits exceptionnellement aux brocantes et vendant du matériel usagé.

(près de 160 exposants étaient présents à l'édition 2023)

Ouverture de 6h à 18h et les véhicules doivent être évacués avant 9h.

**La réservation d'emplacement est à retourner**

**à Ange TIAR, 10 rue de Janville 60250 Mouy - : 06 26 30 08 82 ou**

**Nicole Debillot, 89 rue de Heilles 60250 Mouy : 06 88 77 33 35 [nicole.debillot60@orange.fr](mailto:nicole.debillot60@orange.fr)**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CP :

TEL . :

matériel exposé :

**(Pour les habitants des rues de Heilles, de Nœud et de Coincourt, s'inscrire rapidement afin d'obtenir le choix possible de l'emplacement.)**

N° CI :

Délivrée le :

Par :

**Obligatoire** : joindre la photocopie recto/verso de votre carte d'identité. Pour les professionnels indiquer en sus :

RC/KBIS :

date du :

par :

Descriptif du matériel exposé :

profession :

Tél. :

**Obligatoire** : joindre la photocopie du RC ou du KBIS

Sur les lieux de la brocante les trottinettes, les vélos, les rollers, les patins et planches à roulettes seront interdits par mesure de sécurité pour les piétons. Pas de vente d'armes ni d'animaux sur les stands. Précisez, au moment de l'inscription, si vous avez un handicap afin d'étudier au mieux votre emplacement.

**TARIF : 4 euros le mètre linéaire** (le véhicule aussi compte dans le prolongement de votre étalage). S'il risque de gêner les secours, il ne sera pas autorisé. **Un minimum de 3 m linéaire pour la réservation vous sera demandé.**

Paiement à l'ordre de « **Jeunesse du quartier de Coincourt** ». **Règlement à effectuer au moment de la réservation.**

En cas de dédit de l'exposant à moins de 10 jours de la manifestation, aucun remboursement ne sera fait. En cas d'annulation de la brocante par les autorités locales, vous percevrez un remboursement total.

Emplacement souhaité (pour les riverains) :

DIMENSIONS PARASOLS OU BARNUMS :

Pour les déchets, il est nécessaire de respecter le tri sélectif.

Ne pas jeter ce document sur la voie publique et **laisser le passage aux véhicules prioritaires.**

**Pour info.** Au regard de la législation, l'exposant s'engagera à ne pas participer à plus de deux expositions dans l'année.